

La surveillance des régimes de retraite

Un rôle à partager

Pour les travailleurs qui y participent, le régime complémentaire de retraite compte pour beaucoup dans la planification financière de leur retraite. Il leur procure, le moment venu, une prestation qui s'ajoute à celle offerte par les gouvernements provincial et fédéral, et qui représente une source importante de revenus. Un tel régime peut être instauré par l'employeur, ou encore négocié entre l'employeur et les travailleurs ou leur syndicat.



Le financement d'un régime de retraite est assuré par des cotisations qui sont versées par l'employeur seul, ou par l'employeur et le participant. À moins d'être garanti, le régime de retraite doit avoir une caisse de retraite. Cette caisse servira au versement des cotisations et des revenus qui en résultent, ainsi qu'au remboursement et au paiement des prestations aux participants, à leurs bénéficiaires ou leurs conjoints.

La bonne administration du régime et de sa caisse de retraite est très importante. Que ce soit les participants, le comité de retraite ou la Régie, chacun peut y contribuer selon ses pouvoirs et ses responsabilités.

Rôle du participant

Le participant a un rôle à jouer dans la surveillance de son régime. Il a avantage à prendre connaissance des documents qui lui sont fournis, à prendre part aux réunions de son régime, à poser des questions ou à demander des précisions au comité de retraite. Trop souvent, le participant croit, à tort, qu'il ne peut rien faire parce qu'il n'a pas les connaissances nécessaires pour comprendre ses droits ou vérifier les prestations auxquelles il a droit. Mais, comme le dit l'adage, on n'est jamais si bien servi que par soi-même, sans

compter qu'en agissant dans son propre intérêt, il peut contribuer à l'intérêt de l'ensemble des participants.

Ainsi le participant devrait à tout le moins assister à l'assemblée annuelle convoquée par le comité de retraite. C'est, pour lui, une occasion privilégiée de poser des questions et il peut en apprendre beaucoup, car les thèmes suivants y sont abordés : les modifications apportées au régime au cours de l'exercice financier, les indications portées au registre des conflits d'intérêts, la présentation de la situation financière du régime, la désignation, s'il y a lieu, d'un membre du comité de retraite et le compte rendu de l'administration du régime.

Le participant devrait vérifier les relevés de droits qui lui sont adressés. Il pourra alors signaler au comité de retraite toute erreur ou omission, laquelle pourrait avoir un effet par exemple sur le calcul d'une prestation ou priver le participant d'un bénéfice auquel il a droit.

Rôle de la Régie

La Régie des rentes du Québec a, pour sa part, le mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes complémentaires de retraite sont conformes à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, mais elle n'a pas la

responsabilité d'administrer le régime; cette tâche relève du comité de retraite.

Sa surveillance et ses interventions touchent principalement les régimes qui peuvent présenter un risque sur le plan des aspects financiers, de la protection des droits de ses participants ou de la transparence de son administration. Sa surveillance est sélective, car elle cible les régimes à examiner; concrète, car elle permet de vérifier l'application des dispositions minimales de la Loi, et graduée, car les interventions de la Régie sont fonction de la gravité des problèmes rencontrés.

La surveillance des aspects financiers des régimes se fait à partir des informations contenues dans les déclarations annuelles de renseignements et les évaluations actuarielles transmises à la Régie par leur comité de retraite. Les régimes de retraite sont soumis à des tests de dépistage, puis ils sont examinés si nécessaire. L'examen de ces régimes consiste à évaluer l'existence de risques réels et la nature des interventions à entreprendre.

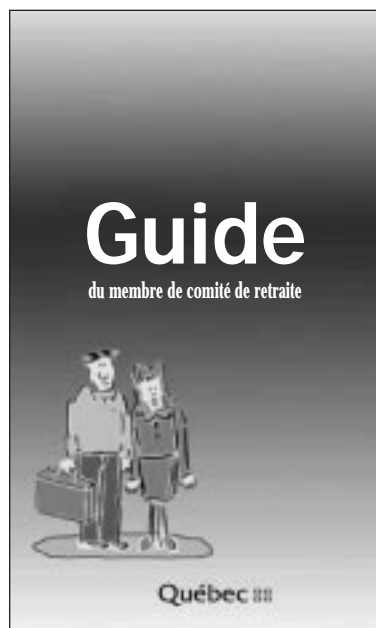
La surveillance relative à la protection des droits des participants peut se faire par le biais de la terminaison des régimes de retraite, des textes de régimes, des hypothèses et méthodes actuarielles utilisées ou des relevés de droits. La Régie n'a plus à vérifier la conformité à la loi des textes de régime pour les enregistrer. Elle vérifie plutôt si les droits qui sont prévus par la loi sont respectés.

Quant à la surveillance de la transparence de l'administration des régimes, la Régie compte prochainement évaluer la composition des comités de retraite, leur mode de fonctionnement et la divulgation de certains renseignements obligatoires.

Rôle du comité de retraite

C'est au comité de retraite, sur lequel doivent siéger au moins deux participants, une tierce partie, et fréquemment, des représentants de l'employeur, que revient la responsabilité d'administrer le régime. Pour remplir ses obligations envers les participants, le comité de retraite doit appliquer le texte du régime et s'assurer de la conformité du régime en regard de la loi. Le comité remplit à la fois des fonctions financières et des fonctions administratives. Il doit veiller à la saine gestion du régime et doit faire fructifier la caisse de retraite pour laquelle il est chargé d'agir comme fiduciaire. Pour remplir ses obligations envers la Régie, le comité doit lui fournir les documents ou renseignements qui sont requis par la Loi ou qu'elle demande.

Pour faciliter le travail du comité de retraite et mieux prévenir les erreurs qui surviennent habituellement dans l'administration des régimes, la Régie des rentes offre, depuis quelques années déjà, des sessions d'information aux membres de comité de retraite. Des sessions d'accueil sont aussi spécialement organisées pour celles et ceux qui viennent d'entrer en fonction. ☺



Dans le même ordre d'idée, la Régie des rentes a également publié une brochure intitulée **Guide du membre de comité de retraite**. Cette brochure a été rédigée dans le but de mieux faire connaître le rôle de l'administrateur d'un régime de retraite, les règles de conduite qu'il doit respecter et les droits qui lui sont reconnus dans l'exercice de ses fonctions.

Il est possible d'obtenir un exemplaire de ce document en s'adressant au :

Responsable de l'information
Direction des régimes de retraite
Régie des rentes du Québec
Case postale 5200, Québec (Québec) G1K 7S9
Téléphone : (418) 643-8282
Télécopieur : (418) 643-7421
Site internet : www.rrq.gouv.qc.ca

Cet article est rédigé dans le cadre d'une entente de partenariat entre la Régie des rentes du Québec et la CSD.